

Arrêté n° 20220629A10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

### OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et R. 2122-8 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-21 et L. 5211-41 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération n° 20200716D-C du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de MACS à la suite du renouvellement général des 15 mars et 28 juin 2020 ;*

*VU le procès-verbal du 16 juillet 2020 d'élections du président de MACS, des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président ;*

*VU l'arrêté du président n° 20200728A05 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature du président au directeur général des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service ;*

*VU l'arrêté du président n° 20210924A10 en date du 24 septembre 2021 portant modification de la délégation de signature du président au directeur général des services ;*

*CONSIDÉRANT la possibilité pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, y compris pour les attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communautaire et pour permettre une parfaite continuité du service public, de modifier la délégation de signature du Président attribuée à la responsable du service patrimoine ;*

### ARRÊTE :

#### Article 1

Il est ajouté un article 6 Bis entre les articles 6 et 7 de l'arrêté n° 20200728A05 comme suit :

#### « Article 6 Bis

En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Guillaume BAUDOIN, délégation est donnée à Madame Jessica LE BAIL, responsable du service patrimoine, de signer :

- les engagements comptables et les bons de commande dans la limite de 500 euros et des attributions du service patrimoine. »

## Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du président n° 20200728A05 en date du 28 juillet 2020 et de l'arrêté du président n° 20210924A10 en date du 24 septembre 2021, non modifiées par le présent arrêté, restent en vigueur et applicables.

## Article 3

Les délégations de signature accordées par le présent arrêté, notifiées à l'intéressée, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elles cesseront de produire effet à compter du jour où cette dernière cesse d'exercer les fonctions, au titre desquelles elles lui ont été consenties.

## Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2022

Le président,

Pierre Froustey



Signature de l'intéressée

Jessica LE BAIL,

Responsable du service patrimoine

Publié le 4 juillet 2022